



AGENT DE SURETE DU NAVIRE

Dates et Lieux :

En fonction des demandes à Nantes.

Plan de formation :

❖ Conditions d'admission à l'entrée de formation :

En concertation avec votre quartier des Affaires Maritimes

Contenu de la formation :

INTITULÉ	Heures
<u>I. Règlementation</u> 1. Concept de la sûreté maritime 2. Etude des principales définitions du code ISPS 3. Prescriptions internationales, européennes et françaises relatives à la sûreté du navire et de l'installation portuaire 4. Autorités compétentes qu'il convient de notifier en cas d'atteinte à la sûreté 5. Responsabilités en relation avec la sûreté	3 H
<u>II- Prévention des actes illicites</u> 1. Fouille (3 H) 2. Protection du navire (4 H) 3. Contrôle d'accès (4 H)	11 H
<u>III- Evaluation du risque</u> Méthode d'évaluation du risque pour la sûreté, de la menace et de la vulnérabilité.	
<u>IV- Plan de sûreté du navire</u> 1- Eléments constituant un plan de sûreté du navire et des mesures et procédures connexes. 2- Procédures de mise en place, d'examen et de finalisation d'une déclaration de sûreté 3- Tenue des registres concernant la formation, les exercices et les entraînements, les événements liés à la sûreté, les comptes rendus sur les atteintes à la sûreté et les changements du niveau de sûreté.	3 H 2 H
<u>V- Formation</u> 1- Formation, exercices et entraînements associés à un plan de sûreté du navire. 2- Eléments permettant de s'assurer que le personnel de bord comprend ses responsabilités en matière de sûreté afin de pouvoir exécuter les tâches qui lui sont confiées.	1 H
<u>VI- Audit</u> 1- Prescriptions ayant trait aux mesures de contrôles et de conformités stipulées dans la règle XI-2/9 de la convention SOLAS de 1974, telle que modifiée. 2- Procédures à suivre pour les audits internes, les inspections, le contrôle et la surveillance continue des activités de sûreté spécifiées dans un plan de sûreté du navire.	1 H
TOTAL	21 H

Durée de la formation : 21 heures

Nombre de jours : 3 jours

Coût de la formation : **900 €**